

REUNION DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD Mickaël, Adjoint, Mmes LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESBEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. PARRA FERNANDEZ Lucien

M. MOUCHEBOEUF Bernard s'absente de la réunion après le vote de l'affectation du résultat, pour des raisons médicales.

Secrétaire : Mme ANTONIAZZI Jocelyne

Le compte rendu de réunion en date du 12 février 2024 est approuvé et signé à l'unanimité.

I DELIBERATIONS :

1) Approbation du compte de gestion 2023

Réf : 2024-03

Après s'être assuré que le receveur ai repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les chiffres apparaissant au compte de gestion du receveur sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	28 007.28	-60 942.15	-32 934.87
Fonctionnement	88 538.04	3 631.37	92 169.41
Total	116 545.32	-57 310.78	59 234.54

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Approbation du compte administratif 2023

Réf : 2024-04

M. Le Maire quitte la salle durant le vote du Compte Administratif 2023 du budget de la commune et Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Première Adjointe, assure la Présidence de la séance.

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget de la commune (résultats au 31 décembre 2023), soit :

* un excédent de Fonctionnement de 92 169.41 €

* un déficit d'Investissement de 32 934.87 €

Il n'y a pas de restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2024.

L'affectation au compte 1068 correspond à 32 934.87 €.

Mme ANTONIAZZI Jocelyne atteste que le Compte Administratif reflète conformément le Compte de Gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte et vote le Compte Administratif pour l'année 2023.

3) Affectation du résultat

Réf : 2024-05

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023 ;

Etant précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser à reporter sur le Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur le Budget Primitif 2024 comme suit :

- Recettes de Fonctionnement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R002 = 59 234.54 €
- Dépenses d'Investissement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire D001 = 32 934.87 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » = 32 934.87 €

4) Budget Primitif 2024

Réf : 2024-06

Conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 2313-1, L. 2313-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif de la commune de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les propositions du Maire et adopte le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	279 125.54 €	237 234.87 €	516 360.41 €
Recettes	279 125.54 €	237 234.87 €	516 360.41 €

5) Taux d'imposition 2024

Réf : 2024-07

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

* décide de fixer les taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière bâti : 31.65 %
- taxe foncière non bâti : 42.53 %
- taxe d'habitation : 13.77 %

soit un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 %.

* charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6) Subventions aux associations pour l'année 2024

Réf : 2024-08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer des subventions aux associations pour l'année 2024, comme suit :

- Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais = 70 € ;
- Association les Clowns Stéthoscopes de Bègles = 35 € ;

Le Conseil municipal dégage les crédits correspondants au budget et charge le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

7) FDAEC 2024

Réf : 2024-09

Monsieur le Maire relate à l'assemblée les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidé par le Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

* de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Achat de rayonnages pour les archives communales et le service technique :	1 440.00 € HT
- Achat de tables pour les animations au domaine du Lac et pour le salle des fêtes :	1 952.40 € HT
- Achat d'agrès sportifs pour le domaine du Lac	7 986.00 € HT

Total :	11 378.40 € HT

* de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 10 000.00 € au titre de ces investissements ;

* d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 1 378.40 € HT ;

* charge le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

8) La CALI - Fonds de concours 2024 – Travaux d'aménagement de voirie

Réf : 2024-10

Le Maire expose à l'assemblée le projet des travaux d'aménagement de voirie de la RD 120 au niveau du Chemin de Canteloup. Afin de pouvoir mettre en place cette opération, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de :

- L'Etat → DETR
- L'Etat → Fonds Verts
- Le Conseil Départemental de la Gironde
- La CALI → Fonds de concours 2024

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

<u>Devis :</u>	Montant en € H.T.	
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement voirie • Enfouissement réseaux 	<p>210 000.00</p> <p>88 061.00</p>	
Total des travaux d'aménagement de voirie RD 120 / Chemin de Canteloup	----- 298 061.00	
<u>Subventions :</u>		
- DETR	59 612.20	20 %
- FONDS VERTS	59 612.20	20 %
- DEPARTEMENT	59 612.20	20 %
- LA CALI	59 612.20	20 %
Total =	----- 238 448.80	----- 80 %
<u>Autofinancement :</u>	59 612.20	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- adopte ce projet des travaux d'aménagement de voirie de la RD 120 / Chemin de Canteloup ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

9) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Réf : 2024-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de CADARSAC souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place et dresse le bilan de celle-ci : mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture au public du 19 février au 22 mars 2024.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

3 consultations et aucune remarque

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et sur parkings :

le secteur « bourg » : toitures sur bâtiments communaux (hors Eglise) + parking, d'une surface totale estimée de 32 a 96 ca,

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises sur le plan joint ;
- charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la CALI.

10) Eco-pâturage : choix du prestataire pour la réalisation du rucher pédagogique

Réf : 2024-12

Dans le cadre du projet d'Eco-pâturage, pour la réalisation du rucher pédagogique, le Maire expose à l'assemblée les différents devis des prestataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de retenir la proposition commerciale de la société CSTBOIS, sise à Cadarsac, pour la réalisation du rucher pédagogique. Le devis est conclu pour un montant H.T. de 13 717.50 € ;
- et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

11) La Cali – adoption du rapport n° 4 de la CLECT

Réf : 2024-13

ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024

Sur proposition du M. BOISARD Joachim, représentant de la commune de CADARSAC au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

M. BOISARD informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

M. BOISARD précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

M. BOISARD informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu M. BOISARD et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- De conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
- 2- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
- 3- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32

Gours	F	96 157,00	89 770,89			89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96		-10 200,00	55 081,96
Guîtres	I	-			-16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00		-224 065,46	-27 900,00	-251 965,46
Izon	I	-			-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29			29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404,29		-150 000,00	9 203 404,29
Libourne	I	-			-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51			90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
	F	113 207,00		-68 424,03	-14 600,00	-83 024,03
Saint-Germain-de-Puch	I	-			-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96
TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

12) Création d'un emploi permanent de catégorie B

Réf : 2024-14

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mai 2024, un emploi permanent de Secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Ou le cas échéant le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Ou le cas échéant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de Rédacteur).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 01 mai 2024 ;
- le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, sera précisé sur le contrat le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent le cas échéant les suppléments et indemnités).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

II QUESTIONS DIVERSES :

- Tour de garde des élections européennes du 09 juin 2024 :
Cf tableau des tours de garde
- Projet d'achat de terrain :
Le Maire expose à l'assemblée la proposition de M. ROBIN d'acheter une partie de son terrain situé aux abords du lac. Le conseil municipal est intéressé par cette proposition et charge le Maire de trouver un arrangement financier avec le propriétaire et actera par délibération lors d'une prochaine réunion l'achat de ce terrain.
- Dissolution du Syndicat intercommunal du collège d'Arveyres :
Le Maire expose à l'assemblée le courrier reçu de M. le Sous-Préfet de Libourne pour la dissolution du Syndicat intercommunal du collège d'Arveyres et demande au conseil municipal de suivre la demande du Préfet et de voter pour cette dissolution lors de prochaine réunion du comité syndical.
- Retrait du SIVU du Chenil du Libournais :
Le Maire fait le point sur la situation en cours concernant le retrait de la commune de CADARSAC et d'autres communes du SIVU du Chenil du Libournais.
- Courrier du collectif des élus des territoires sud-girondins, de Montesquieu et solidaire :
Le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 05 mars 2024, du collectif des élus des territoires sud-girondins, de Montesquieu et solidaire, relatif à la taxe spéciale d'équipement (TSE) visant à financer le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO).
Au vu de l'impact négatif pour la collectivité, le conseil municipal décide de suivre ce collectif.

Mme ANTONIAZZI

Mr BERARD

Mr BLOT

Mr BOISARD

Mr ESBEN

Mme LAFRAIE

Mr MOUCHEBOEUF

Mr PARRA FERNANDEZ

Mme WARSMANN